

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 012-2178/10/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement de la procédure de modification n° 23 relative à la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre (9ème arrondissement)
DUFHSU 10/4726/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 29 avril 1994, la Ville de Marseille a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Jarre à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération du 27 janvier 1995 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le Programme des Equipements Publics de la ZAC, le Plan de Financement de l'opération et le Plan d'Aménagement de Zone .

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC de la Jarre a été intégré depuis lors au Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Cette ZAC se situe dans la zone urbaine sensible de la Soude/Hauts de Mazargues pour laquelle le cadre d'intervention en matière d'habitat et de rénovation urbaine a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2007.

Une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération de la Communauté urbaine en date du 8 octobre 2007 avait pris en compte ce projet de renouvellement urbain.

Par délibération du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de l'évolution du projet urbain dans la ZAC de la Jarre (9^{ème} arrondissement).

En effet, une nouvelle adaptation du PLU doit être mise en œuvre afin d'actualiser le document et de garantir sa compatibilité avec sa mise en œuvre opérationnelle et avec la déclaration d'utilité publique.

Ainsi, afin de permettre la poursuite le projet de renouvellement urbain de ce secteur, il convient d'engager une procédure de modification du PLU qui aura pour notamment pour objet :

- D'inscrire en emplacement réservé l'emprise nécessaire aux installations sportives et espaces verts et de classer l'îlot ainsi délimité dans le secteur spécifique UzjP voué à l'accueil d'équipements publics.
- D'ajuster la géométrie des îlots pour tenir compte de l'évolution du projet urbain.
- De mettre à jour les emplacements réservés pour tenir compte des voiries déjà réalisées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La délibération du 29 avril 1994, du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le dossier de création de la ZAC de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.
- La délibération du 27 janvier 1995 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Jarre, le Plan de Financement de l'opération et le Plan d'Aménagement de Zone .
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme.
- La délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la ZAC de la Jarre à Marseille (9^{ème} arrondissement)

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille sur le périmètre de la ZAC de la Jarre à Marseille (9^{ème} arrdt) afin de permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain de ce secteur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé la procédure d'engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme n°23 relative aux dispositions applicables dans le périmètre de la ZAC de la Jarre à Marseille (9^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 6226 - Fonction 824 – Sous politique C120

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI